

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## TABLE DES MATIERES

<b>Préambule .....</b>	1
<b>I. Cadre général de l'accompagnement.....</b>	2
Article 1 : Valeurs, déontologie et principes de l'accompagnement .....	2
Article 2 : Les Droits et la Participation.....	2
Article 3 : Processus d'Admission et de Prise en Charge .....	2
<b>II. Organisation des Modalités d'Accompagnement.....</b>	3
Article 4 : Fonctionnement Général du DITEP (Sites et Horaires).....	3
Article 5 : Scolarité et Activités .....	3
Article 6 : Santé, Hygiène et Médication .....	3
Article 7 : Transports.....	4
Article 8 : Conditions de Reprise des Prestations après Interruption .....	4
<b>III. Règles de Vie Quotidienne et Devoirs .....</b>	4
Article 9 : Le Respect et le Cadre de Vie .....	4
Article 10 : Objets et Comportements Interdits .....	4
Article 11 : Communication et Sorties .....	5
Article 12 : Manquements Graves et Procédures Spécifiques.....	5

## PREAMBULE

Le présent Règlement de Fonctionnement (RF) est établi conformément aux dispositions de l'**article L.311.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**, notamment la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 garantissant les droits des usagers.

Ce document :

1. Définit les **droits et les devoirs** des jeunes accompagnés et de leurs représentants légaux.
2. Définit les **règles d'organisation et de vie collective** nécessaires au bon fonctionnement du Dispositif ITEP.
3. Est annexé au Livret d'Accueil et engage toute personne fréquentant le Dispositif.

Le RF est élaboré sous la responsabilité du Directeur, en association avec les professionnels et les usagers (via le **CVS**), et est révisé au minimum **tous les 5 ans**.

Ce règlement de fonctionnement a reçu l'avis favorable du CSE le 11/12/2025 et du CVS le 02/12/2025

**Il a été validé par le Conseil d'Administration de l'APAJH 04 le JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

## I. CADRE GENERAL DE L'ACCOMPAGNEMENT

### ARTICLE 1 : VALEURS, DEONTOLOGIE ET PRINCIPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le DITEP s'engage à respecter les principes fondamentaux de **laïcité, citoyenneté, solidarité, égalité des chances et inclusion.**

1. **Primaute de la Personne** : L'enfant est placé en **position de sujet**, considérant ses troubles comme susceptibles d'une évolution positive. Le principe de **non-discrimination** est absolu (origine, apparence, conviction, orientation sexuelle, etc.).
2. **Confidentialité** : Le personnel est tenu à une stricte confidentialité et discréction professionnelle.
3. **Comité d'Éthique** : Un comité interne est mis en place pour réfléchir sur le sens de l'action et proposer un cadre pour les situations complexes.

### ARTICLE 2 : LES DROITS ET LA PARTICIPATION

Conformément à la Charte des Droits et Libertés, le jeune (et sa famille) a droit au **respect de sa dignité, de son intégrité, de son intimité** et à un accompagnement adapté à ses besoins.

- **Participation** : Les parents sont des **partenaires privilégiés**, informés et associés à l'élaboration et à l'évolution du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Ils peuvent également participer au **Conseil de la Vie Sociale (CVS)**.
- **Rencontres** : Au minimum **deux rencontres par an** sont programmées, et davantage si nécessaire, à l'initiative des parents ou de l'équipe.
- **Informations Familiales** : Toute information ou événement survenu au domicile et susceptible d'impacter l'accompagnement doit être signalé à l'équipe éducative.

### ARTICLE 3 : PROCESSUS D'ADMISSION ET DE PRISE EN CHARGE

1. **Condition d'Admission** : Elle est conditionnée par une **Notification de la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées) en cours de validité.
2. **Contrat de Séjour / DIPC** : Un document contractuel liant l'établissement, le jeune et sa famille est formalisé dans les **15 jours suivant l'admission**. Il est révisé à minima 1 fois par an.
3. **Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)** : Il est élaboré dans les **3 mois** avec la famille et les intervenants, et fait l'objet d'une évaluation et d'une réactualisation au cours d'une réunion annuelle.
4. **Prescriptions Médicales** : Elles sont faites sous la responsabilité du **médecin pédopsychiatre du dispositif**.

## II. ORGANISATION DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL DU DITEP (SITES ET HORAIRES)

Le DITEP fonctionne en dispositif intégré pour garantir une **adaptation et une modulation des réponses aux évolutions des jeunes** (parcours individualisé sans nouvelle notification MDPH).

Site / Modalité	Public / Rôle Principal	Horaires / Périodicité
<b>Site Champtercier</b>	Établissement Principal (Hébergement, Scolarité, Thérapeutique)	Du lundi au vendredi.
<b>Antenne</b>	Groupe Adolescents (14 à 21 ans) / Unité	Du lundi au vendredi.
<b>Digne-Les-Bains</b>	d'hébergement	
<b>Antenne</b> <b>Manosque</b>	Antenne Territorialisée (Accueil de Jour)	Jours et horaires définis selon le PPA.
<b>Vacances</b>	Périodes scolaires	La présence est proposée durant certaines périodes, dans la limite de <b>210 jours/an</b> d'agrément. Ces périodes font partie intégrante de l'accompagnement.

### ARTICLE 5 : SCOLARITE ET ACTIVITES

- Assiduité** : La présence aux activités et à la scolarité (interne ou externe) prévues au PPA est **obligatoire**. Le jeune reste inscrit dans son école de référence.
- Accès aux Locaux Scolaires** : Les salles de classe internes sont **interdites aux élèves** en dehors des périodes de cours (8h45-11h45 et 13h30-16h30), sauf en présence d'un adulte.
- Courts Séjours (Transferts)** : Ils s'inscrivent dans le PPA (définition : durée supérieure à 48 heures). Ils ont un caractère **obligatoire** et nécessitent l'accord exprès des parents.

### ARTICLE 6 : SANTE, HYGIENE ET MEDICATION

- Suivi Médical** : Le suivi est assuré par le service infirmier et le médecin pédopsychiatre. La famille est informée en cas de maladie.
- Gestion des Médicaments** : **Tout traitement (même ponctuel)** prescrit hors de l'établissement doit être accompagné de l'ordonnance et **confié à l'Infirmerie** dès l'arrivée du jeune.
- Prise de Médicaments** : En l'absence de l'infirmier(ère), les éducateurs sont habilités à aider à la prise des médicaments qui relèvent d'un acte de la vie courante.
- Hygiène** : Une tenue et une hygiène corporelle correctes sont attendues. Le **linge personnel** est fourni et entretenue par les parents (il est souhaitable qu'il soit marqué).

## ARTICLE 7 : TRANSPORTS

- Organisation et Coût :** Les transports aller-retour domicile-établissement sont **organisés et pris en charge financièrement** par le DITEP.
- Respect des Règles :** Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Tout comportement mettant en danger les occupants du véhicule sera sanctionné par une **exclusion temporaire** des transports collectifs, le transport devenant alors la responsabilité des parents.
- Absences et Retards :** Les parents doivent informer le secrétariat dans les plus brefs délais en cas d'absence ou de retard. Un **certificat médical** doit être fourni sous 48 heures pour une absence pour maladie.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REPRISE DES PRESTATIONS APRES INTERRUPTION

Ces dispositions ne concernent pas la cessation définitive des prestations et sont compatibles avec les décisions d'orientation CDAPH.

Cause de l'Interruption	Conditions de Reprise
<b>Du fait du Service (Force Majeure : grève, dégradation des locaux)</b>	Reprise immédiate dès la régularisation de la situation, sans condition de délai pour le bénéficiaire.
<b>Du fait du Bénéficiaire (Force Majeure : hospitalisation, etc.)</b>	Reprise dès que la situation le permet, sans modification du statut.
<b>Du fait du Bénéficiaire (Raisons Personnelles) - Préavis de 3 semaines</b>	Reprise à la <b>date convenue</b> si la durée de l'interruption a été précisée et justifiée par écrit.
<b>Du fait du Bénéficiaire (Raisons Personnelles) - Sans préavis</b>	Reprise possible <b>uniquement si le service est en mesure d'accueillir</b> et de prendre en charge de nouveau le bénéficiaire.

## III. REGLES DE VIE QUOTIDIENNE ET DEVOIRS

### ARTICLE 9 : LE RESPECT ET LE CADRE DE VIE

- Respect Mutuel :** Toutes les personnes (jeunes, parents, professionnels, visiteurs) ont droit au respect de leur origine, histoire, religion et intimité. Les **agressions sous toutes leurs formes (verbales, physiques)** sont intolérables.
- Espaces Privés :** La chambre est un **espace privatif et d'intimité**. L'enfant peut y amener des objets personnels s'ils respectent les normes de sécurité et d'hygiène.
- Responsabilité des Biens :** Toute **dégradation volontaire** sur les locaux ou le matériel est à la charge de l'enfant ou adolescent responsable. Le DITEP décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets de valeur.

### ARTICLE 10 : OBJETS ET COMPORTEMENTS INTERDITS

- Substances Interdites :** Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer du **tabac, de l'alcool, des drogues, des produits illicites** dans le DITEP et ses annexes.
- Objets Dangereux :** La détention d'armes ou d'objets dangereux (cutters, couteaux, etc.) est formellement interdite.
- Relations Sociales :** Les **relations sexuelles** sont interdites dans le cadre institutionnel.
- Vente et Échange :** L'échange et la vente de vêtements, objets ou affaires personnelles entre jeunes sont strictement interdits.

## ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET SORTIES

1. **Téléphones Portables** : L'utilisation des appareils électroniques personnels est **autorisée uniquement durant la plage horaire réservée aux communications (généralement 17h00 à 20h00)**, selon les règles établies par chaque groupe éducatif. Aucune communication ne sera transmise après 20h00, sauf urgence.
2. **Argent de Poche** : Il est déconseillé d'apporter une somme importante. L'argent doit être **remis à l'éducateur de groupe** à l'arrivée.
3. **Sorties Libres** : Elles nécessitent une **autorisation préalable et expresse des parents ET l'accord de l'éducateur/Directeur**. Cette autorisation peut être supprimée en cas de non-respect des règles.
4. **Remise à un Tiers** : Aucun jeune ne peut être remis à un tiers sans **l'accord écrit du responsable légal** et la présentation d'une pièce d'identité du tiers.

## ARTICLE 12 : MANQUEMENTS GRAVES ET PROCEDURES SPECIFIQUES

1. **La Fugue (Absence Non Autorisée)** : Toute absence non autorisée est systématiquement considérée comme fugue. L'établissement a l'**obligation d'informer immédiatement la famille et de signaler l'absence aux services de Police ou de Gendarmerie**. En cas de récidive, un rapport est adressé au **Procureur de la République**.
2. **Maltraitance** : Le personnel a l'**obligation légale de signaler au Procureur de la République** tout signe de maltraitance à enfant constaté, en interne ou à l'extérieur.
3. **Mesure Conservatoire** : En cas de manquement grave et répété au règlement, ou de mise en danger du jeune ou d'autrui, le Directeur peut prononcer une **mesure conservatoire de retrait temporaire**. La **CDAPH** est informée **sans délai** de cette décision. L'établissement assure le maintien des liens pendant cette période.
4. **Fin d'Accompagnement** : L'établissement ne peut mettre fin à l'accompagnement (hors demande parentale ou atteinte des objectifs) sans une **décision préalable de la CDAPH**.

Ce règlement de fonctionnement est le socle de notre engagement. Nous comptons sur l'adhésion du jeune et de sa famille pour la réussite de l'accompagnement.

Fait à Champtercier, le 29/01/2026

Le Directeur du Dispositif ITEP

Thierry KALFOUS

[Signature]

Le Représentant Légal/Le Jeune Majeur

(*J'atteste avoir reçu un exemplaire du présent Règlement de Fonctionnement, du Livret d'Accueil, de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie et m'engage à en respecter les termes.*)

[Signature d'adhésion au règlement]

